

DECISION DU MAIRE n° 17/2023

OBJET : Avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T).

Modification à apporter à la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023.

Correction d'une erreur matérielle.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 publiée le 12.06.2023, relative à l'avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T),

Considérant que le montant TTC indiqué à l'article 2 de la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 - dans le paragraphe « Nouveau montant du marché » est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De corriger la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 en ce sens :

Il faut lire à l'article 2 de la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 187 621,69 €

Montant TTC : 225 146,03 €.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12 juillet 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

